

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-53

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking dit de la DREAL.

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking dit de La DREAL afin d'assurer la manifestation « Reprise de Guidon »,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking dit de la DREAL afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Reprise de Guidon » le 01/05/2023 de 7h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 28 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint,



Bernard LONG